

Instruction par les services déconcentrés de l'État en région (DREAL & DDT·M) sous l'autorité du Préfet de département ou du Préfet maritime

CONCERTATION

Propriétaires
Parties prenantes
Conseils municipaux

CONSULTATION
3 mois

OBLIGATOIRE

- CSRPN¹
- CDNPS²
- Communes

OPTIONNELLE

- Conseils départementaux
- Associations de protection de la nature
- Fédération de pêche, de chasse ...

SI CONCERNE

- Chambre d'agriculture
- Office national des forêts
- Centre régional de la propriété forestière
- Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
- comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- comité régional de la conchyliculture
- Accord de l'autorité militaire

CONSULTATION DU PUBLIC

sous forme dématérialisée de 21 jours minimum

Prise de l'arrêté par le·s préfet·s
compétent·s

PUBLICATION

- Affichage dans les mairies concernées
- Publication au recueil des actes administratifs
- Publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département
- Notification aux propriétaires

¹ Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

² Commission départementale de la nature des paysages et des sites en formation nature